

**Le Sénat du Canada
Canada**

The Senate of

**L'EFFICACITÉ ET LES AMÉLIORATIONS POSSIBLES
DE LA POLITIQUE ACTUELLE DE PÉRÉQUATION**

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Rapport

Président

L'honorable Lowell Murray, C.P.

Vice-présidente

L'honorable Anne C. Cools

Mars 2002

MEMBRES DU COMITÉ

Comité sénatorial permanent des finances nationales

- Président:** sénateur Lowell Murray, C.P.
- Vice-présidente:** sénateur Anne C. Cools
- Membres:** sénateur Tommy Banks
sénateur Roch Bolduc
sénateur Sharon Carstairs, C.P.(ou Robichaud, Fernand)*
sénateur William Doody
sénateur Marisa Ferretti-Barth
sénateur Isobel Finnerty
sénateur George Furey
sénateur Noel Kinsella
sénateur John Lynch-Staunton (or Kinsella, Noel)*
sénateur Frank Mahovlich
sénateur Terry Stratton
sénateur James Tunney

Autres sénateurs qui ont participé à l'étude:

- sénateur Willie Adams
sénateur Joseph A. Day
sénateur Ione Christensen
sénateur Gérald J. Comeau
sénateur William Rompkey
sénateur John (Jack) Wiebe

*De la Direction de la recherche parlementaire
de la Bibliothèque du Parlement*

M. Guy Beaumier, agent de recherche

Tõnu Onu
Greffier du Comité

*Membres Ex-Officio

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 12 juin 2001 :

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Watt,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, l'efficacité de la politique actuelle de péréquation pour ce qui est de donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour leur permettre d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables;

Que le Comité dépose son rapport au plus tard le 21 décembre 2001.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que la motion soit modifiée par l'ajout, après le mot « efficacité », des mots « et les améliorations possibles. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Le Sénat reprend le débat sur la motion telle que modifiée, de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Watt,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, l'efficacité et les améliorations possibles de la politique actuelle de péréquation pour ce qui est de donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour leur permettre d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables;

Que le Comité dépose son rapport au plus tard le 21 décembre 2001.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Paul C. Bélisle

The Clerk of the Senate

Avant propos du Président

Le présent rapport décevra ceux qui espéraient que notre Comité souscrirait à une ou plusieurs des nombreuses modifications radicales proposées récemment, lesquelles, croyait-on, amélioreraient sans contredit le Programme de péréquation du gouvernement fédéral.

Lorsque le Comité a entrepris son étude, un grand nombre de ses membres s'attendaient à ce qu'un examen plus poussé montre que ces modifications équivaldraient à une meilleure politique gouvernementale, en général, et seraient plus avantageuses pour les provinces bénéficiaires, en particulier. Nous avons obtenu la meilleure information qui soit sur ces propositions :

- l'introduction d'une « macro-formule » simple et facile à comprendre en remplacement du régime fiscal représentatif actuellement utilisé comme fondement de la péréquation;
- la suppression des revenus provenant des ressources non renouvelables dans le calcul prévu par la formule, comme le préconisaient deux provinces de l'Atlantique et certains analystes universitaires;
- l'idée que la formule pouvait et devait être conçue pour tenir compte de différentes tensions de coûts touchant la prestation des services des gouvernements provinciaux.

Nous avons étudié minutieusement ces propositions et nous en avons longuement discuté, pendant 30 heures au cours de 18 séances du Comité. Nous en sommes arrivés à la conclusion que les avantages que ces modifications laissaient entrevoir demeurent à tout le moins impossibles à prouver. Dans certains cas, comme nos tableaux l'indiquent, elles entraîneraient de nouvelles iniquités susceptibles de semer la discorde entre les provinces. Il se pourrait que des circonstances futures permettent d'envisager ces propositions sous un autre éclairage, mais, pour le moment, nous ne pouvons pas les retenir.

Nous déplorons la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les provinces moins bien nanties qui ont commencé à tirer profit de l'exploration des ressources pétrolières en mer pour tout simplement s'apercevoir que l'augmentation de leurs revenus entraînait une diminution des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. Nous croyons qu'il faut régler ce problème dans le contexte des ententes conclues avec les provinces concernées ou dans le cadre d'autres programmes, nouveaux ou déjà en place, plutôt qu'au moyen de changements au régime de péréquation, ce qui entraînerait toute une série d'autres problèmes.

Il va sans dire que nous avons rejeté la notion, avancée par certains observateurs de la scène économique, que la péréquation n'a pas sa place, nuit à la croissance économique et crée une culture de la dépendance chez les provinces bénéficiaires. Au contraire, nous sommes tout à fait en faveur du concept. C'est pourquoi nous voudrions que des changements soient apportés à certains éléments du programme actuel qui, à

notre avis, ne cadrent pas avec celui-ci. Nous recommandons en outre l'élimination du plafond imposé aux augmentations des paiements de péréquation et un retour à une norme des dix provinces pour le calcul de la capacité financière et, par conséquent, du droit à péréquation, des provinces. Ces mesures enrichiront le programme de péréquation, mais nous estimons que même si elles sont importantes pour les provinces bénéficiaires, les augmentations demeureront à la portée du trésor fédéral et conviennent à un programme qui est un des piliers du fédéralisme canadien.

Au bout du compte, il s'est produit deux faits qui montrent à quel point un programme comme celui de la péréquation est sensible à des événements imprévus. Une fois nos audiences publiques terminées, mais avant que nous ayons mis la dernière main à notre rapport, un changement dans la méthode utilisée par Statistique Canada pour le calcul de la valeur des propriétés résidentielles de même qu'une révision des données sur la croissance économiques semblaient devoir entraîner une réduction de plus de 800 millions de dollars des paiements de péréquation du Québec, une réduction de plus petite envergure pour Terre-Neuve et le Labrador et des augmentations pour d'autres provinces. Cet incident et ses répercussions sont décrits aux pages 21 et 22 et ont donné lieu à la recommandation 4, à la page 22.

Après que ce rapport a été mis sous presse, Statistique Canada a publié les données du recensement de 2001. Plusieurs provinces ont vu leur population diminuer (Statistique Canada reverra ces chiffres plus tard) et leurs gouvernements se sont empressés de calculer l'incidence négative inévitable d'une telle situation sur leur droit à péréquation. Or, le gouvernement peut, en modifiant temporairement le régime s'il le faut, atténuer les effets très négatifs de pareils développements sur les provinces. Le régime actuel de péréquation lui offre une certaine souplesse et peut être adapté aux changements subits de circonstances.

Les sénateurs qui ont participé à cette étude spéciale représentent tant des provinces bénéficiaires que d'autres qui n'ont droit à aucun paiement. Nous sommes unanimes à penser qu'il s'agit d'un programme national important – voire, d'un programme qui nous définit. À titre de président, je remercie mes collègues de leur patience et de leur coopération. Ce projet s'est ajouté aux travaux habituels de notre comité, qui incluent l'examen du budget principal et des budgets supplémentaires des dépenses des divers ministères et organismes du gouvernement ainsi que des projets de loi que le Sénat nous renvoie. La charge déjà lourde de notre personnel et de nos conseillers s'en est trouvée considérablement alourdie. Je tiens à remercier tout spécialement encore une fois notre greffier, M. Tonu Onu, et notre attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement, M. Guy Beaumier.

Le président,
Lowell Murray

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	1
TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES.....	2
HISTORIQUE.....	3
A. Les accords de location de domaine fiscal – 1947-1956.....	4
B. Les premiers systèmes de péréquation – 1957-1967.....	5
C. La péréquation et la crise du pétrole – 1967-1982.....	5
D. Modification constitutionnelle – les modalités – 1982-1987.....	6
E. Le passé récent de 1987 à nos jours.....	6
ÉLÉMENTS CLÉS DU PROGRAMME DE PÉRÉQUATION.....	7
LA PÉRÉQUATION ET LES RESSOURCES NATURELLES.....	9
LES ACCORDS ATLANTIQUES.....	11
QUESTIONS PRINCIPALES.....	12
A. La formule de péréquation actuelle.....	14
1. La formule macro.....	15
B. Le plafond applicable au total des paiements.....	17
C. Le plancher applicable aux paiements de péréquation.....	19
1. Changements de méthodologie.....	20
D. La norme englobent cinq provinces.....	22
E. Recettes provenant des ressources non renouvelables et le calcul de la péréquation.....	24
F. Paiements de péréquation et besoins de développement des provinces.....	28
Liste des recommandations	
ANNEXES	
Annexe A – Revenus pris en compte dans la péréquation	
Annexe B – Formule macro et droit à péréquation des provinces	
Liste des témoins	

INTRODUCTION

Les possibilités de développement économique et partant la répartition de la richesse sont loin d'être égales au Canada. Pour atténuer les disparités, le gouvernement fédéral a élaboré un certain nombre de mécanismes de transfert. L'un de ceux-ci, le Programme de péréquation, est conçu pour assurer aux Canadiens des niveaux de service de leurs gouvernements provinciaux comparables moyennant des taux d'imposition comparables. Il importe de reconnaître que le mécanisme ne consiste pas à transférer des ressources des provinces riches aux provinces moins riches. Ce programme fédéral est financé par les revenus fiscaux provenant de l'ensemble des provinces et non pas seulement de celles considérées comme « nanties ». Faute d'un programme de ce genre, les services publics essentiels accuseraient de grandes différences à l'intérieur du pays. Ce programme traduit le sentiment de justice cher aux Canadiens, si cher que le Parlement en a entériné les principes dans la Constitution. Malgré cela, le programme soulève toujours la controverse dans l'arène politique et suscite bien des analyses de la part d'universitaires.

L'adoption en juin 2001 du projet de loi C-18 : Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, a pour effet d'éliminer le plafond des paiements de péréquation aux provinces pour l'exercice 1999-2000. À l'occasion du débat suscité par le projet de loi, d'aucuns ont demandé un nouvel examen du programme dans son ensemble. C'est ainsi que le Sénat, par l'ordre de renvoi daté du 12 juin 2001, a autorisé le Comité sénatorial permanent des finances nationales à :

Étudier, afin d'en faire rapport, l'efficacité et les améliorations possibles de la politique actuelle de péréquation pour ce qui est de donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour leur permettre d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Tous les gouvernements provinciaux ont été invités à soumettre leurs vues au Comité. Cinq provinces bénéficiaires ont répondu à son invitation et, durant plusieurs semaines d'audiences, au cours de l'automne 2001, le Comité a entendu le premier ministre et le ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, les ministres des Finances du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, ainsi que le trésorier provincial de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a aussi reçu les témoignages du Syndicat canadien de la fonction publique et de cinq universitaires spécialistes de la péréquation, à savoir M. Ken Boessenkool, les professeurs Dan Usher et Robin Boadway de l'Université Queen's, le professeur Michel Boucher de l'École

nationale d'administration publique de Québec et le professeur Paul Boothe, de l'Université de l'Alberta, ancien sous-ministre des Finances en Saskatchewan.

LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière annuelle aux provinces et aux territoires pour les aider à livrer leurs programmes et services aux Canadiens. Grâce à ces transferts entre gouvernements, tous les Canadiens ont droit à des services publics d'un niveau comparable, peu importe où ils vivent. Les transferts en question appuient des programmes provinciaux importants – tels que les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux. Pendant l'exercice 2001-2002, le gouvernement fédéral transférera un montant estimatif de 47,0 milliards de dollars aux provinces et aux territoires.

La plus grande partie des transferts fédéraux aux provinces et aux territoires se fait par l'entremise de trois grands programmes :

1. Le **Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux** (TCSPS), versé aux provinces et territoires sous forme d'espèces et de points d'impôt, est un mécanisme de financement global qui offre une aide au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux. En contrepartie des paiements du TCSPS, les provinces doivent appliquer les principes de la *Loi canadienne sur la santé* et sont tenues d'offrir de l'aide sociale sans imposer d'exigences minimales en matière de résidence. En 1999, un nouvel accord quinquennal a été mis en place pour ce programme. Pendant l'exercice 2001-2002, le TCSPS se chiffrera à 34,6 milliards de dollars, dont 18,3 sous forme d'espèces et 16,3 sous forme de transferts de points d'impôt. La composante en espèces du transfert repose sur une affectation égale par habitant entre les provinces. Parce que les points d'impôt varient d'une province à l'autre, la composante fiscale est assujettie à un mécanisme de péréquation se chiffrant à 1,2 milliards de dollars pour l'exercice 2001-2002. Les provinces bénéficiaires qui ont droit à cette forme de péréquation reçoivent les fonds en même temps que les paiements de transfert au titre de péréquation.
2. Le **programme de péréquation** a pour objet de fournir des fonds aux provinces moins prospères pour leur permettre d'offrir des services publics comparables pour un niveau d'imposition sensiblement équivalent. Les paiements de péréquation ne sont assortis d'aucune condition; les provinces peuvent les utiliser comme elles l'entendent. Durant

l'exercice 2001-2002, sept provinces auront droit à des paiements de péréquation dont le montant total estimatif se chiffrera à 10,4 milliards de dollars. Le mode de calcul des droits à péréquation des provinces est décrit plus loin.

3. La **formule de financement des territoires (FFT)** est une forme de transfert qui permet de tenir compte des défis particuliers et des coûts supérieurs entourant la prestation de services publics dans le Nord canadien. C'est la principale source de revenu des gouvernements territoriaux. La FFT est conçue pour fournir aux trois gouvernements du Nord des apports financiers stables et prévisibles, qui leur permettent d'assurer des programmes et des services et d'avancer sur la voie de l'autonomie et de l'autosuffisance. Le transfert équivaut à la différence entre les fonds dont le gouvernement territorial aura besoin pour assurer ses services et le montant estimatif des revenus fiscaux qu'il peut s'attendre à percevoir. Cette différence – ou « écart » – représente le financement que le gouvernement fédéral verse. Pour l'exercice 2001-2002, les paiements effectués dans le cadre de ce programme totaliseront 1,5 milliards de dollars.

4. Les **transferts divers** regroupent les transferts du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et territoriaux aux termes de plusieurs autres programmes, notamment le programme Travaux d'infrastructure Canada, plusieurs programmes du ministère de la Justice relatifs aux jeunes contrevenants, à l'aide juridique et aux victimes de crimes violents, diverses subventions appuyant les transports maritimes et aériens, les transferts accordés par l'entremise de Parcs Canada pour aider à combattre les feux de forêt, les transferts visant à consolider les langues officielles etc. Ces transferts comprennent aussi des subventions aux municipalités du gouvernement fédéral tenant lieu de paiement de taxes foncières. Pour l'exercice 2001-2002, la valeur de ces transferts atteindra 1,7 milliards de dollars.

HISTORIQUE⁽¹⁾

Quand on passe en revue l'histoire des paiements de péréquation, on est frappé par l'ampleur des changements apportés au fil des années non seulement à la formule qui détermine les droits de péréquation mais aussi aux notions fondamentales qui sous-tendent le programme. Les transferts fédéraux, qui étaient au départ un accord de location de domaine fiscal conclu juste après la guerre, ont évolué jusqu'à devenir une notion de redistribution de la

(1) Pour en savoir plus sur les événements qui jalonnent l'histoire de la péréquation au Canada de 1945 à la fin des années 1980, voir l'ouvrage de J. Harvey Perry, *A Fiscal History of Canada – the Post War Years*, Association canadienne d'études fiscales, Toronto, 1989.

richesse au début des années 1960 et à faire partie intégrante de la Constitution en 1982. On trouvera ci-dessous un bref aperçu des principaux changements apportés au système au fil des années.

A. Les accords de location de domaine fiscal – 1947-1956

Pendant la Deuxième Guerre mondiale et immédiatement après, le gouvernement fédéral a conclu des accords de location de domaine fiscal avec au moins huit des provinces (l'Ontario et le Québec n'y ont pas toujours participé) dans le cadre desquels il percevait les impôts sur le revenu des particuliers, des sociétés ainsi que les droits de succession en échange de versements compensatoires aux provinces. Les fonds versés aux provinces participantes étaient appelés versements de location de domaines fiscaux. En 1947, le gouvernement fédéral a proposé de continuer de verser ces sommes aux provinces qui convenaient de ne pas percevoir d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que des droits de successions. Entre 1947 et 1951, il a proposé aux provinces participantes un paiement annuel par habitant de façon à compenser les revenus que la province convenait de céder. Ces sommes étaient relevées chaque année à un taux équivalant à la croissance moyenne de la population de la province et du produit intérieur brut (PIB) au cours des trois années précédentes. Certaines provinces, surtout l'Ontario et le Québec, ont choisi de ne pas participer à cet arrangement pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elles craignaient, d'une part, que le paiement par habitant ne reflète pas fidèlement la capacité d'une province de gagner ses propres revenus à partir des trois sources d'imposition visées par l'accord et, d'autre part que le relèvement annuel, représentant une moyenne mobile sur trois ans, ne traduirait pas la hausse annuelle effective du coût des services provinciaux au cours de l'année pendant laquelle le paiement a été fait. Pour les provinces en désaccord, le gouvernement fédéral a réduit ses taux d'imposition du revenu des particuliers et des sociétés et ses impôts successoraux de sorte qu'elles ont disposé d'une plus grande latitude pour lever leurs propres impôts sur ces sources de revenu.

Dans l'accord de 1952-1957, le gouvernement proposait un autre régime aux provinces. Il s'agissait d'un paiement fondé sur le rendement fiscal effectif dans une province au taux standard pour trois sources de revenu : impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur le revenu des sociétés et impôt sur les successions. Ce taux d'imposition standard était négocié avec les provinces. L'autre particularité tenait au fait que le niveau des paiements pouvait croître à un taux correspondant à la progression démographique de la province et à la hausse du PIB au cours de l'année précédant l'année de paiement, au lieu d'être la moyenne des trois années

antérieures. Ainsi, les versements aux provinces étaient mieux alignés sur les dépenses de ces dernières. On estime que ce sont ce relèvement des paiements et le recours aux rendements fiscaux qui ont convaincu l'Ontario d'adhérer à l'accord.

B. Les premiers systèmes de péréquation – 1957-1967

Le système en vigueur de 1957 à 1961 était la première entente fiscale fédérale-provinciale à chercher à porter les revenus provinciaux à un niveau plus élevé que le rendement effectif des impôts pour la province. En vertu des accords de location de domaine fiscal, le gouvernement fédéral ne versait aux provinces qu'un montant équivalant à celui qu'elles auraient pu lever par elles-mêmes. La compensation continuait de se faire sous forme de subventions inconditionnelles.

Entre 1962 et 1967, les accords en vigueur précisait que chaque province pouvait recevoir soit une somme forfaitaire, soit un paiement de péréquation qui portait leur rendement à la norme. Ces accords ont été les derniers à contenir des modalités visant des accords de location de domaine fiscal. Les années ultérieures, chaque province a levé ses propres impôts. Au début de la période, la base normale de la péréquation est passée du rendement moyen des deux provinces les plus riches à la moyenne des dix provinces, décision qui a été renversée plus tard par le gouvernement fédéral. Les recettes provenant des ressources naturelles non renouvelables ont été ajoutées au calcul de base. La formule d'aujourd'hui comprend toujours les assiettes fiscales moyennes et les taux d'imposition moyens de chaque sources de revenu, bien que les détails aient changé avec le temps.

C. La péréquation et la crise du pétrole – 1967-1982

Un certain nombre de modifications se sont produites au moment du renouvellement des systèmes de péréquation entre 1967 et 1982, mais la plus importante a fait suite à la flambée inattendue des cours mondiaux du pétrole et du gaz dans les années 1970. Cette flambée s'est traduite par de fortes hausses des revenus des provinces productrices de pétrole (surtout l'Alberta), et la norme par rapport à laquelle tous les revenus provinciaux étaient comparés pour établir les droits à péréquation s'en est trouvée relevée. Cette flambée a eu de telles répercussions sur les droits de péréquation que même l'Ontario et la Colombie-Britannique auraient eu droit à de tels paiements. Par conséquent, les reconductions de 1972 et de 1977 ainsi que les modifications ponctuelles décidées en 1974, en 1979 et en 1980 visaient essentiellement à modifier la formule de manière à réduire l'incidence globale des recettes provinciales

provenant des ressources naturelles. Pour éviter que l'Ontario ne devienne une province bénéficiaire, il a été décidé qu'aucune province ayant un revenu par habitant supérieur à la moyenne nationale ne pourrait bénéficier du programme. Au cours de la période, le nombre de sources de revenu sujettes à péréquation est passé de 3 à 29.

D. Modification constitutionnelle – les modalités de 1982-1987

En 1982, quelques changements importants ont été apportés au système de péréquation.

- Tout d'abord, l'engagement du Parlement et du gouvernement du Canada à l'égard de la notion de péréquation a été intégré à la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'objectif principal du programme est énoncé au paragraphe 36(2) de la Constitution :

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable.

- En second lieu, les paiements de péréquation devaient être fondés sur le rendement moyen des impôts pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Le fait que l'Alberta ne soit pas visée par cette formule a permis d'éviter les problèmes liés aux fortes fluctuations des revenus provenant du pétrole dans cette province.
- Enfin, le gouvernement fédéral a instauré des plafonds, c'est-à-dire des limites globales à l'augmentation annuelle des paiements de péréquation.

E. Le passé récent – de 1987 à nos jours

La structure de la formule de péréquation mise au point en 1982 est demeurée relativement inchangée jusqu'ici malgré les renégociations et les reconductions survenues en 1987, en 1992, 1994 et en 1999. Les arrangements actuels ont été renégociés et reconduits pour cinq ans le 1^{er} avril 1999. La plupart des changements apportés en 1999 étaient plutôt d'ordre technique, sauf l'élimination du plafond pour l'exercice 1999-2000.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

La péréquation repose sur le principe que le gouvernement fédéral a pour responsabilité de veiller à ce que chaque province dispose de revenus suffisants pour fournir un niveau de service public comparable sans avoir recours à des niveaux de fiscalité excessifs. Pour ce faire, le gouvernement fédéral accorde des subventions inconditionnelles représentant l'écart entre les recettes ou les impôts provinciaux effectifs et une mesure du niveau moyen ou représentatif des mêmes impôts ou recettes. Le programme vise à ce que les recettes tirées des impôts et des sources de revenus connexes des provinces soit le reflet non des taux d'imposition et de la capacité fiscale de la province mais d'une notion plus large d'assiette fiscale moyenne et de taux d'imposition moyen, qui, ensemble, donnent un rendement moyen pour une source de recettes.

Le droit aux paiements de péréquation est établi en fonction d'une formule qui permet de mesurer la capacité de générer des recettes de chaque province par rapport à une norme ou une moyenne nationale pour cinq provinces, laquelle est calculée à partir du rendement moyen de cinq provinces, à savoir le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Par le passé, le nombre minimum de provinces servant au calcul de la moyenne a été de deux et le maximum, de dix.

Les provinces dont la capacité de générer des recettes est inférieure à la norme établie ont droit à des paiements de péréquation de la part du gouvernement fédéral, de façon à ramener leur capacité fiscale par habitant à la norme. La capacité de générer des recettes (ou capacité fiscale) de chaque province est mesurée en fonction de 33 sources de recettes (ou assiettes fiscales), dont l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt des sociétés, les taxes de vente, l'impôt foncier et bien d'autres sources (voir annexe A). Lorsque la province affiche un rendement dépassant le rendement moyen du pays, elle ne reçoit aucune subvention.

Actuellement, le gouvernement fédéral verse des paiements de péréquation à sept provinces : Terre Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Les paiements de péréquation ne sont assujettis à aucune condition, c'est-à-dire que les provinces bénéficiaires peuvent les dépenser selon leurs propres priorités en matière de services publics. Le programme fait l'objet de remaniements périodiques et de révisions tous les cinq ans, le dernier remontant à 1999. Le ministère des Finances a indiqué que ces provinces recevraient, au cours de l'exercice 2001-2002, des paiements de péréquation de 10,4 milliards de dollars du gouvernement fédéral. Au cours de cet exercice, les transferts fédéraux aux provinces et territoires devraient atteindre 47 milliards de dollars.

Les paiements de péréquation sont assujettis à des dispositions « plafond » et « plancher ». La disposition plancher protège les provinces contre toute réduction annuelle importante des paiements. Elle limite actuellement la diminution des paiements à 1,6 p. 100 de la norme de péréquation (soit 95 \$ environ par habitant). Le Nouveau-Brunswick a reçu des paiements planchers pendant l'exercice 1992-1993, tandis que la Saskatchewan en a reçu quatre fois depuis l'exercice 1994-1995.

Le plafond a été établi en 1982 comme limite supérieure au taux de croissance des droits de péréquation. Il vise à protéger le gouvernement fédéral contre des hausses de paiement rapides et au-dessus de ses moyens d'une année à l'autre. Cette disposition permet aussi une progression annuelle du plafond qui soit compatible avec la croissance de l'économie (PIB). La dernière fois, la valeur du plafond pour l'année de base (1999-2000) a été fixée à 10 milliards de dollars. Si l'ensemble des droits dépasse le plafond, les montants calculés sont réduits, par habitant, pour toutes les provinces bénéficiaires jusqu'à ce que le total ne dépasse plus le plafond. Les dispositions plafonds se sont appliquées entre 1988-1989 et 1991-1992, puis en 1993-1994 et en 2000-2001. Le plafond se serait appliqué pendant l'exercice 1999-2000, mais le gouvernement fédéral l'a levé cette année-là. La Division des relations fédérales-provinciales du ministère des Finances évalue que l'absence d'un plafond aurait coûté 3,2 milliards de dollars au gouvernement fédéral depuis 1988-1989.

Il faut bien comprendre que la manipulation des principaux éléments de la formule (le nombre de sources de recettes, la norme nationale, le plafond des paiements et le plancher des paiements) influe toujours sur le montant du financement reçu par les provinces.

Le programme de péréquation est une source importante de recettes pour les sept provinces qui en bénéficient actuellement. Il représente en moyenne un dollar sur sept que perçoivent ces provinces par elles-mêmes. Comme l'indique le tableau I ci-après, Terre-Neuve a reçu 49 cents en paiement de péréquation pour chaque dollar de recettes provinciales pendant l'exercice 1997-1998, alors que le Québec a reçu 11 cents⁽²⁾. Le programme de péréquation n'a compté que pour 6 p. 100 des dépenses fédérales pendant la période.

(2) David B. Perry, « Le coût de l'unité », *Faits saillants en fiscalité canadienne*, volume 7, n° 3, 16 mars 1999.

TABLEAU I
Paiements de péréquation en pourcentage des recettes propres des provinces

	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Terre-Neuve	46,8	42,4	45,7	49,0
Île-du-Prince-Édouard	38,3	37,3	38,6	39,1
Nouvelle-Écosse	36,6	37,6	36,3	37,2
Nouveau-Brunswick	30,6	27,6	29,2	30,8
Québec	12,2	12,2	11,4	10,8
Manitoba	22,0	20,2	21,3	21,8
Saskatchewan	8,5	5,2	4,2	3,5
Moyenne	16,9	16,1	15,8	15,3

Source : David B. Perry, « Le coût de l'unité », Faits saillants en fiscalité canadienne, volume 7, n° 3, 16 mars 1999.

Même si les examens périodiques du programme ont donné lieu à de nombreuses propositions en vue d'accroître l'efficacité ou l'équité du programme, le résultat final a toujours été une précision de la formule de base conçue en 1957. La seule exception porte sur le traitement des revenus tirés des ressources naturelles non renouvelables.

LA PÉRÉQUATION ET LES RESSOURCES NATURELLES

Les revenus issus de ressources naturelles non renouvelables ont posé de nombreuses difficultés au fonctionnement du programme de péréquation. La plus grande tient aux fluctuations des recettes provinciales tirées des ressources non renouvelables. Les prix des produits de base peuvent varier considérablement avec de graves conséquences sur les droits de péréquation de certaines provinces. Il peut en découler une réduction importante des droits d'une province ou une augmentation importante de ceux des autres provinces. Cette deuxième possibilité s'est matérialisée dans les années 1970, lorsque la flambée des prix du pétrole a entraîné de fortes augmentations de l'ensemble des droits. Cette hausse des droits menaçait aussi de hausser sensiblement un budget fédéral, déjà largement déficitaire. Le gouvernement a réagi à l'augmentation des droits en établissant les dispositions plancher et plafond et en passant d'une norme nationale de dix provinces à une norme de cinq provinces.

Un autre problème survient lorsqu'il y a une forte concentration de ressources non renouvelables dans une province. Cette concentration accroît la possibilité que la province adopte des mesures fiscales de nature à augmenter ses droits de péréquation. À l'heure actuelle,

le programme de péréquation est structuré de telle sorte que les droits d'une province déclinent lorsque les revenus propres à cette dernière augmentent. Lorsque la capacité fiscale d'une province augmente de 1 \$, ses droits de péréquation diminuent d'autant. Cette mesure a pour but de faire en sorte que toutes les provinces bénéficiaires sont traitées équitablement. Mais il est également possible qu'une province hésite à exploiter certaines ressources si elle ne tire pas de recettes supplémentaires de leur mise en valeur. Afin de compenser cette possibilité, le programme contient depuis 1994 une disposition que l'on appelle la « solution générique » et qui vise à atténuer la réduction des paiements provoquée par une hausse rapide de la capacité fiscale découlant de la mise en valeur de ressources naturelles. La solution générique atténue la réduction des droits de péréquation, de sorte qu'une augmentation de 1 \$ des recettes tirées de l'exploitation de nouvelles ressources non renouvelables d'une province n'entraîne qu'une réduction de 70 cents de ses droits de péréquation. La solution générique a été conçue afin que les provinces soient moins tentées d'établir des taux d'imposition des ressources qui visent à influencer sur leurs droits de péréquation.

La capacité de générer des recettes d'une province est déterminée en partie en mesurant les recettes que la province pourrait obtenir si elle appliquait un taux d'imposition national moyen à des assiettes fiscales représentatives. En règle générale, les droits de péréquation d'une province sont déterminés indépendamment des taux d'imposition provinciaux. Les décisions fiscales des provinces ne sont donc pas faussées par d'éventuels paiements de péréquation. Mais lorsque l'assiette fiscale se concentre surtout dans une seule province, le taux d'imposition de cette province exerce une influence démesurée sur le taux d'imposition moyen national utilisé pour calculer les droits. Par conséquent, les droits de cette province ne sont plus indépendants du taux que la province choisit de fixer. À l'extrême, le taux d'imposition provincial peut être la moyenne nationale. Si les paiements de péréquation changent grandement lorsque la province modifie ses taux d'imposition, alors les décisions relatives au niveau des taux d'imposition peuvent devenir faussées.

La solution générique s'est appliquée à Terre-Neuve et au Labrador (recettes des ressources extracôtières), à la Nouvelle-Écosse (recettes des ressources extracôtières), au Québec (amiante), et à la Saskatchewan (potasse).

LES ACCORDS ATLANTIQUES

La découverte de ressources pétrolières dans l'Atlantique, au large de la côte Est du Canada, a compliqué l'application du système de péréquation. Les questions touchant la propriété de ces ressources, les revenus qu'elles génèrent et les droits à péréquation ont été résolues grâce à la signature d'accords relatifs aux ressources extracôtières entre le gouvernement fédéral et les provinces touchées.

L'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, conclu en 1986, accorde à la Nouvelle-Écosse une protection transitoire selon laquelle un certain pourcentage des recettes provenant de l'exploitation de ses ressources pétrolières extracôtiers est à l'abri des diminutions des paiements de péréquation. L'accord prévoit une protection de dix ans, qui a débuté lors de l'exercice 1993-1994. Bien que les ressources appartiennent au gouvernement fédéral, il a été convenu que la province pouvait les imposer comme si elle en était l'unique propriétaire. Le gouvernement fédéral reconnaissait ainsi que les revenus de la province augmenteraient considérablement une fois ces ressources en exploitation et que ses paiements de péréquation diminueraient en conséquence. Pour protéger la province contre un manque à gagner, le gouvernement fédéral a accepté de verser à la Nouvelle-Écosse une compensation équivalente à 90 p. 100 de la diminution de ses paiements de péréquation la première année, ce niveau de protection devant baisser de dix points de pourcentage chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne celui que prévoit la solution générique (c.-à-d. 30 p. 100). Actuellement, la Nouvelle-Écosse reçoit la totalité des recettes provenant de l'exploitation du pétrole au large de ses côtes, mais ses droits de péréquation ont été aussi réduits d'un dollar pour chaque dollar de nouvelles recettes. Conformément à la solution générique, elle touche cependant une indemnité de 30 cents sur chaque dollar de réduction de ses droits aux paiements de péréquation par suite de l'augmentation des recettes d'exploitation de ses ressources extracôtiers.

L'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve, signé en 1985, accorde à Terre-Neuve une protection provisoire contre toute réduction importante de ses paiements de péréquation par suite de l'exploitation du pétrole au large de ses côtes. La formule de protection est légèrement plus complexe que celle que contient l'accord touchant la Nouvelle-Écosse, en ce sens qu'elle prévoit une compensation plancher, qui garantit que les paiements versés à Terre-Neuve équivaudront au moins à une proportion donnée des droits de péréquation établis pour l'année précédente. Le programme, mis en place lors de l'exercice 1999-2000, s'échelonne sur 12 ans. Comme la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve bénéficie de la solution générique, ce qui lui permet de soustraire 30 p. 100 à toute baisse de ses paiements de péréquation due à une hausse des recettes

tirées de l'exploitation de ses ressources extracôtières. Malheureusement, la province ne touche pas des revenus aussi généreux que l'Accord le donne à entendre. Même si elle a droit à un pourcentage important des recettes les premières années, sa part est réduite parce que les entreprises de l'industrie des ressources peuvent d'abord recouvrer leurs frais d'exploitation et de mise en valeur. La province a donc reçu un pourcentage élevé de recettes nettes relativement modestes.

QUESTIONS PRINCIPALES

Étant donné les disparités importantes entre les économies des diverses provinces canadiennes, il n'est pas surprenant que la politique de péréquation soit constamment l'objet de critiques et de projets de remaniement. La politique a créé des attentes qui n'ont pas toujours été comblées, surtout aux yeux des provinces bénéficiaires. Par ailleurs, les gouvernements fédéral et provinciaux sont touchés différemment par le programme de péréquation et leurs intérêts sont parfois difficiles à concilier. Des économistes et des politologues du secteur privé ont reproché au programme d'être injuste, inefficent, inefficace ou inopérant⁽³⁾. Bien qu'un grand nombre de critiques aient été portées à l'attention du Comité, elles n'ont pas toutes résisté à l'examen. Dans certains cas, des allégations précises n'ont pu être prouvées, tandis que dans d'autres le Comité n'a pu rejeter ou confirmer une proposition donnée.

À l'instar de certains autres témoins, M. Boessenkool s'est dit d'avis que les provinces bénéficiaires sont devenues trop tributaires des paiements de péréquation et que le moment est propice « pour que les provinces maritimes réduisent leur dépendance à l'égard des transferts fédéraux et deviennent maîtresses chez elles ». Il a souligné que le programme était gêné par la présence dans sa formule des ressources naturelles non renouvelables, ce qui « engendre des incitatifs pervers ». Les effets indésirables de cet aspect du mécanisme sont si forts que « les paiements de péréquation peuvent nuire aux meilleurs intérêts économiques des provinces, lorsqu'ils punissent celles qui procèdent à une mise en valeur responsable de leurs ressources non renouvelables ». Étant donné que les provinces n'ont d'autre choix que de prendre en compte les conséquences de leurs politiques de développement, selon M. Boessenkool, la péréquation risque d'amener les provinces bénéficiaires à être « fort peu

(3) Voir : Dan Usher, 1995. *The Uneasy Case for Equalization Payments*, The Fraser Institute, Vancouver, 1995. Kenneth J. Boessenkool, *Taking Off the Shackles: Equalization and the Development of Non-Renewable Resources in Atlantic Canada*, The Atlantic Institute for Market Studies, mai 2001. Roland T. Martin, *Equalization: Milestone or Millstone?*, the Atlantic Institute for Market Studies, mai 2001.

incitées à réduire leur dépendance envers la péréquation au profit de l'exploitation de leurs ressources naturelles ».

M. Boessenkool n'a pas été le seul témoin à souligner les lacunes du Programme de péréquation. D'après le professeur Boucher, les incitatifs négatifs qu'il comporte pourraient en fait s'étendre à des secteurs de l'économie autres que celui des ressources non renouvelables. Même si les politiques sont conçues dans un but précis, a-t-il rappelé au Comité, elles entraînent souvent des conséquences non désirées. Cela se produit lorsque les personnes touchées par les mesures modifient leur comportement de manière à tirer avantage des aspects positifs de celles-ci. Parmi les divers effets du Programme de péréquation, il a évoqué l'influence que celui-ci peut avoir sur le comportement des gouvernements provinciaux. La péréquation « amène aussi les administrations provinciales à s'abstenir de modifier leurs propres politiques », dit-il, parce que les programmes leur permettent de se soustraire « aux conséquences coûteuses de celles-ci ». À son avis, la péréquation « fait en sorte que le coût d'une mesure provinciale inefficace est refilé non seulement aux consommateurs et aux producteurs, mais aussi aux gens des autres régions ». Il craint que « la péréquation ne conduise les gouvernements provinciaux à manipuler l'assiette fiscale et à tirer de la péréquation des sommes supplémentaires qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement ».

Bien que divers aspects du programme de péréquation soulèvent des interrogations et des débats, l'impression générale est que le programme est bien accueilli par les pouvoirs publics et les observateurs du secteur privé. Le Comité a toutefois également établi qu'il était possible d'améliorer le fonctionnement du programme. Il a dégagé certains thèmes récurrents dans les exposés qui lui ont été présentés, auxquels il convient d'attacher davantage d'importance. Dans la présente section, le Comité se penche sur certaines questions soulevées pendant les audiences et formule des recommandations qui devraient contribuer à la mise sur pied d'une politique de péréquation plus efficace et de meilleure qualité.

Parmi les nombreuses questions soulevées, le Comité s'est concentré sur celles qui semblent retenir l'attention de presque tous les témoins. Il s'était appuyé sur les cinq grands principes suivants dans son examen de ces questions :

1. Le programme doit être équitable. Le système doit prévoir une juste répartition des droits de péréquation entre les provinces.
2. Les paiements de péréquation doivent être suffisants pour permettre aux provinces bénéficiaires de fournir des services comparables aux autres sans avoir recours à des taux d'imposition déraisonnables.

3. Il faut assurer la durabilité du programme.
4. Le programme doit être conçu de manière à ce que ses effets sur les autres politiques gouvernementales soient complètement neutres. Les changements apportés au programme ne doivent pas modifier le comportement des gouvernements, et les politiques fiscales des provinces ne doivent pas influencer sur leurs droits de péréquation.
5. Le fonctionnement du système de péréquation doit être transparent. Les formules et les critères doivent être aussi clairs que possible.

Comme cela se produit souvent, ces lignes directrices ne seront pas toutes applicables également aux divers éléments du programme de péréquation. En cas de conflit entre deux ou plusieurs de ces principes directeurs, les décideurs devront chercher à établir un équilibre entre les éléments clés du programme. Les débats au sein du Comité lui-même au sujet des propositions qui lui ont été soumises reflètent cette réalité. Rappelons qu'il s'agit uniquement des questions que les témoins ont le plus souvent soulevées.

A. La formule de péréquation actuelle

La formule utilisée actuellement, appelée régime fiscal représentatif (RFR), pour établir les droits des provinces est critiquée pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, elle est perçue comme étant si complexe que rares sont ceux qui comprennent le programme de péréquation. On en est ainsi venu à estimer que le gouvernement fédéral pêche par manque de transparence et de responsabilité dans sa prise de décision et dans ses mesures relatives au programme de péréquation. Le RFR est complexe en raison du nombre de calculs exigés pour déduire les droits d'une province. Il tient compte de 33 sources de recettes provinciales. Il consiste à calculer les recettes provenant de ces 33 sources, à les convertir pour obtenir un chiffre par habitant, à établir une moyenne et à faire une comparaison avec la norme nationale. L'écart enregistré pour chaque province par rapport à cette norme détermine ses droits aux paiements de péréquation. L'idée est simple, mais la mise en oeuvre est plus complexe, à telle enseigne que seuls quelques fonctionnaires et spécialistes indépendants en maîtrisent les particularités.

Une autre difficulté que présente la formule tient au fait que la liste des sources de recettes qui devraient être incluses et la façon dont ces sources devraient être définies et mesurées sont loin de faire l'unanimité. L'inclusion des ressources naturelles non renouvelables en est un bon exemple.

Une troisième difficulté tient aux effets fortuits du RFR sur l'établissement des politiques provinciales. Certains croient que l'inclusion de certaines sources de recettes pourrait avoir des effets indésirables sur les choix des gouvernements provinciaux. Par exemple, M. Boessenkool et le professeur Boucher ont fait remarquer que le niveau des transferts dans certaines provinces est si important que les décisions stratégiques sont parfois prises en tenant compte de leurs effets possibles sur les droits des provinces. Ces préoccupations les ont poussés, ainsi que plusieurs témoins, à affirmer qu'il pourrait être utile de simplifier la formule en supprimant certaines sources de recettes, comme celles provenant des ressources naturelles non renouvelables.

Si l'on ne corrige pas le nombre de sources de revenus, il semblerait n'y avoir qu'une seule autre façon de simplifier la formule de péréquation. Les professeurs Booth et Usher ont expliqué au Comité que l'on s'était penché sur la possibilité de fonder le calcul des droits de péréquation sur une seule variable. C'est ce qu'on a appelé la « formule macro ».

1. La formule macro

Selon cette approche une variable unique sert à déterminer les droits à péréquation. Elle rendrait le programme plus compréhensible et les interventions des pouvoirs publics plus transparentes, permettrait de réduire ou d'éliminer certains effets négatifs de la formule actuelle et apporterait également une plus grande stabilité dans la planification budgétaire parce qu'il serait plus facile de prévoir les droits de péréquation des provinces et, par conséquent, leurs revenus.

Les témoins n'ont toutefois pas pu indiquer au Comité la variable particulière à utiliser. Au cours des audiences, une variante du revenu provincial a souvent été citée comme candidat potentiel, mais il y a eu trop peu d'études sur le sujet pour que l'on puisse prédire les effets de l'une ou l'autre variable, par rapport à ceux de la formule utilisée actuellement. La variable sélectionnée pour la formule est importante en raison de ses éventuels effets de distribution. Il est probable que certaines variables de revenu privilégieront certaines provinces au détriment d'autres. Des témoins ont dit craindre que ces lacunes soient finalement pires que celles de l'actuelle formule. De plus, ces lacunes peuvent mener à des ajustements pour rendre la formule aussi compliquée qu'elle est actuellement.

Nous présentons deux séries de tableau à l'annexe B pour illustrer les problèmes que pourrait causer une formule macro. La première montre l'écart entre les droits à péréquation en vertu d'une variable macro et en vertu du régime fiscal représentatif (RFR) à l'aide d'une

norme établie pour cinq provinces entre les exercices 1992-1993 et 1998-1999. Les cinq variables retenues pour l'examen étaient le produit intérieur brut aux prix du marché, le produit intérieur brut au coût des facteurs; le produit intérieur net aux prix du marché; le produit intérieur net au coût des facteurs; et le revenu des particuliers au palier provincial. Dans ces calculs, le plancher et le plafond n'ont aucune incidence sur les résultats. L'exercice est répété pour la série 2 à l'aide d'une norme établie pour dix provinces. Nous ne cherchons pas ici à analyser tous les effets du recours à une formule macro pour calculer les droits à péréquation des provinces. Un certain nombre d'observations s'imposent néanmoins :

- Tout d'abord, dans les deux séries, le coût cumulé du programme est inférieur à ce qu'il aurait été autrement si l'on avait utilisé la formule RFR. Autrement dit, le gâteau est plus petit pour les cinq variables macros quelle que soit la norme utilisée pour établir les droits à péréquation.
- En second lieu, avec une norme établie sur cinq provinces, les paiements cumulatifs au Québec, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick sont inférieurs s'ils sont calculés avec chaque formule macro qui ne l'auraient été si on avait utilisé la formule RFR.
- En troisième lieu, si l'on utilise la norme établie sur dix provinces, les paiements cumulatifs pour le Québec, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard sont inférieurs si l'on utilise chaque formule macro à ce qu'ils auraient été si l'on avait utilisé la formule RFR.
- En quatrième lieu, dans tous les cas sauf deux si l'on utilise la formule macro, la Saskatchewan reçoit des paiements de péréquation excessivement élevés, sauf si l'on utilise une norme établie pour dix provinces et une formule macro fondée sur l'une ou l'autre forme de PIB.

La plupart des observateurs se rendront compte que les effets de distribution des cinq variables utilisées à l'annexe B rendront le concept difficile à faire accepter aux provinces. On peut prétendre qu'une autre variable pour une formule macro pourrait donner des résultats plus acceptables, mais le Comité ignore de quelle variable il pourrait bien s'agir. Ce qui est manifeste, c'est que l'incidence d'une formule macro peut être très différente de celle d'une formule RFR sur les droits à péréquation des provinces. Il faut bien comprendre ces effets avant de choisir une variable macro particulière pour remplacer la formule RFR dans le programme de péréquation.

C'est peut-être en raison des effets incertains de la formule sur la péréquation qu'aucune province entendue n'a été disposée à appuyer l'utilisation d'une telle formule. De plus, trois des provinces bénéficiaires ne voulaient voir aucune assiette fiscale retirée du processus de péréquation. Elles estiment, en effet, que la formule globale est la seule qui permette de comparer équitablement la capacité des provinces à offrir des programmes. À leur avis, toutes les sources de recettes doivent entrer dans le calcul de la péréquation.

Enfin, le gouvernement a commencé à analyser les éventuelles conséquences de l'adoption d'une formule macro. Le ministère des Finances tient depuis un certain temps des discussions avec les intéressés sur la nature de cette formule macro et étudie actuellement les répercussions de différentes options sur les droits de péréquation. Comme le ministère n'a pas terminé ce travail, il n'a pas pu commenter les avantages et les inconvénients du concept. Le Comité est conscient qu'il est nécessaire de rendre le programme de péréquation plus simple et plus transparent et encourage donc les deux ordres de gouvernement à continuer d'examiner diverses formules de calcul des paiements de péréquation.

Le peu d'indications disponibles donne à penser que la formule macro serait injuste pour de trop nombreuses provinces. Les provinces ne seraient donc probablement pas favorables à un changement si profond du régime de péréquation. Les différentes variantes de la formule macro présentent tout simplement trop de problèmes pratiques. En conséquence le Comité recommande :

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement fédéral n'adopte pas de formule macro actuellement pour déterminer les droits des provinces dans le cadre du Programme de péréquation.

B. Le plafond applicable au total des paiements

Le plafond applicable au total des paiements limite le taux d'augmentation des dépenses fédérales au titre du programme. Les gouvernements provinciaux et certains universitaires y voient une limitation déraisonnable de la hausse des paiements de péréquation, qui est contraire à l'esprit du programme. Le gouvernement fédéral est d'avis que le plafond fait partie intégrante du programme de péréquation puisqu'il garantit sa viabilité à long terme et fait en sorte que le fédéral continue d'en avoir les moyens. Ce programme étant conçu pour tenir compte de la situation économique de chaque province et des disparités fiscales qui en résultent,

le gouvernement fédéral maintient qu'il est difficile d'évaluer quels seraient les coûts supplémentaires futurs de la suppression du plafond. Certaines provinces ont souligné que les risques sont minimes pour le Trésor fédéral puisque les obligations du gouvernement fédéral au chapitre de la péréquation ne peuvent augmenter que si les revenus fédéraux font de même. En fait, le plafond a été appliqué à six reprises depuis sa création en 1982 : pour les exercices 1988-1989 à 1991-1992, 1993-1994 et 2000-2001. Selon le ministère des Finances, cela a permis de réduire le montant total des transferts de péréquation de 3,2 milliards de dollars en 20 ans. C'est un chiffre important en termes absolus, mais ces économies semblent moins considérables si on les place dans le contexte des dépenses fédérales au cours de la période.

Toutefois, les provinces estiment que limiter la progression des paiements lors des périodes de croissance économique empêche des provinces récipiendaires à maintenir le niveau des services disponibles dans les provinces plus riches. Il en résulte une disparité accrue entre les régions. La suppression du plafond amenuiserait ces disparités parce qu'elle permettrait de verser plus d'argent aux provinces bénéficiaires qui pourraient ainsi offrir des services comparables à ceux des autres provinces. Sans ce financement supplémentaire, il devient difficile pour les provinces bénéficiaires de maintenir le niveau de service dont jouissent les autres provinces.

Bien que le Comité comprenne les préoccupations d'ordre budgétaire du gouvernement fédéral, il convient avec les provinces que le fédéral est en mesure d'honorer ses obligations au chapitre de la péréquation, ses revenus ayant suffisamment progressé. En fait, comme l'illustre le tableau II ci-après, depuis que le plafond a été instauré, lors de l'exercice 1982-1983, les revenus de l'État ont crû plus rapidement que les droits à péréquation.

TABLEAU II
CROISSANCE DES REVENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES
DROITS À PÉRÉQUATION
DE 1982-1983 À 2000-2001

ANNÉE	REVENU	CROISSANCE	DROITS	CROISSANCE
	EN MILLIONS DE \$	DES REVENUS 1982-1983=100	(AVANT- PLAFOND) EN MILLIONS DE \$	DES DROITS 1982-1983=100
1982-1983	60 662	100	4 162	100
1983-1984	64 168	106	4 625	111
1984-1985	71 056	117	4 687	113
1985-1986	76 933	127	5 143	124
1986-1987	85 931	142	5 775	139
1987-1988	97 612	161	6 589	158
1988-1989	104 067	172	7 738	186
1989-1990	113 707	187	9 225	222
1990-1991	119 353	197	9 062	218
1991-1992	122 032	201	7 673	184
1992-1993	120 380	198	7 784	187
1993-1994	115 984	191	8 116	195
1994-1995	123 323	203	8 607	207
1995-1996	130 301	215	8 759	210
1996-1997	140 896	232	8 959	215
1997-1998	153 162	252	9 738	234
1998-1999	155 671	257	9 602	231
1999-2000	165 708	273	10 770	259
2000-2001	178 590	294	11 052	266

Source : Ministère des Finances

En conséquence, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement fédéral supprime le plafond applicable aux paiements de péréquation versés aux provinces.

C. Le plancher applicable aux paiements de péréquation

De l'avis de certains, la suppression du plafond devrait s'accompagner d'une suppression du plancher. Selon eux, l'augmentation potentielle des obligations fédérales par suite de la suppression du plafond devrait être compensée par une suppression du plancher, ce qui pourrait réduire à long terme les coûts du programme pour le gouvernement fédéral. Toutefois, le surcroît de dépenses fédérales associé aux dispositions relatives au plancher est

faible par comparaison aux dépenses qui découleraient d'une suppression du plafond. En outre, ce serait surtout un risque pour les provinces, et non pour le gouvernement fédéral, si le plancher était éliminé. Une baisse marquée des paiements de péréquation pourrait avoir de sérieuses répercussions sur le niveau et la qualité des services offerts par les provinces touchées. Le programme de péréquation étant conçu pour aider les provinces à fournir des services nécessaires à leurs citoyens, il est raisonnable de conserver le plancher pour que le niveau et la qualité des services ne soient pas indûment touchés par l'instabilité du système.

Le plancher a des répercussions sur les paiements de péréquation quand les droits de péréquation d'une province tombent au-dessous du seuil établi, ce qui peut se produire quand sa capacité fiscale augmente ou que sa population diminue. Ce plancher permet d'éviter qu'une chute substantielle et soudaine des transferts fédéraux ne nuise pas à la situation économique des provinces. À l'heure actuelle, le plancher limite les baisses par habitant à 1,6 p. 100 de la norme, soit à environ 95 \$ par personne. Depuis leur mise en place, les dispositions relatives au plancher ont été appliquées à cinq reprises, une fois pour le Nouveau-Brunswick et quatre pour la Saskatchewan. Le ministère des Finances évalue à 538,6 millions de dollars le coût additionnel pour le gouvernement fédéral pour la période. Cela ne semble pas représenter une dépense fédérale exorbitante pour assurer pendant 20 ans une certaine stabilité des services provinciaux. De l'avis du Comité, il ne faut pas modifier les dispositions relatives au plancher. En conséquence, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement maintienne le plancher du programme de péréquation.

1. Changements de méthodologie

Même si le plancher a pour objet d'éviter aux provinces toute chute importante de leurs paiements de péréquation, cela risque toujours de se produire par suite des redressements des droits à péréquation décidés chaque année, quand le montant qu'une province aurait dû recevoir ne concorde pas avec celui reçu au cours de l'une quelconque des trois années antérieures. Cela est arrivé récemment au Québec, dont les droits à péréquation pour 2002-2003 ont accusé un recul imprévu de 800 millions de dollars. Il a été établi qu'au cours des exercices 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, cette province avait reçu 800 millions de dollars de trop

(un peu plus de 200 millions de dollars au cours de chacune des deux premières années et un peu moins de 400 millions de dollars la dernière année). Le plancher n'est pas entré en ligne de compte, car il ne s'applique qu'au recul d'une année sur l'autre. Pour les exercices en question, le plancher pour le Québec s'élevait à 694,8 millions de dollars. Même si le montant total du redressement est supérieur à ce chiffre, la chute des droits à péréquation du Québec n'a jamais atteint ce seuil au cours d'une seule année.

Les modifications des droits à péréquation de cette province tiennent à deux facteurs. Tout d'abord, étant donné que l'économie québécoise s'est comportée relativement mieux que l'économie nationale, la part des paiements de péréquation que reçoit le Québec a chuté. Cela représente un recul de 334 millions de dollars. Ensuite, le nouveau mode de calcul par Statistique Canada des valeurs globales des propriétés résidentielles coûtera au Québec 466 millions de dollars. Étant donné que la valeur des propriétés résidentielles constitue l'une des 33 bases de revenu à partir desquelles sont déterminés les droits à péréquation d'une province, tout changement de son mode de calcul se répercute sur le programme de péréquation. En septembre, Statistique Canada a abandonné le système qui consistait à évaluer les valeurs des propriétés foncières dans chaque province en fonction d'un indice national des prix, pour passer à un indice des prix province par province. Le nouveau système, reconnu à l'échelle internationale, est considéré comme plus précis. Une fois ces nouvelles données adoptées par Statistique Canada, selon le règlement relatif au Programme de péréquation, seules les données les plus exactes doivent être utilisées pour établir les droits de péréquation.

Le Québec est la province qui souffre le plus de ce changement, mais celui-ci se répercute aussi sur les autres provinces. La province de Terre-Neuve-et-Labrador perdra 6 millions de dollars, tandis que toutes les autres y gagneront, notamment la Colombie-Britannique, qui touchera 226 millions de dollars.

La baisse de 800 millions de dollars des paiements de péréquation versés au Québec représente un manque à gagner substantiel dans les finances de la province. Pour répondre aux commentaires reçus de cette dernière, le ministre des Finances a annoncé que l'application de la nouvelle méthode serait reportée d'un an lorsqu'elle a des conséquences préjudiciables pour une province. Cette annonce ne s'applique qu'aux 466 millions de dollars touchés par le changement de méthode d'estimation des valeurs foncières. Les droits à péréquation du Québec reculeront de 344 millions de dollars.

Les prévisions économiques sont difficiles dans le meilleur des cas, mais elles sont véritablement impossibles si les règles changent sans préavis. Toutes les provinces, comme

le gouvernement fédéral, peuvent appliquer la formule de péréquation. On peut donc avancer que le Québec aurait pu prévoir la réduction de 344 millions de dollars de ses droits à péréquation due à des raisons économiques. Toutefois, faute d'une consultation préalable concernant l'introduction d'une nouvelle formule d'évaluation des propriétés foncières, le Québec ne pouvait pas savoir qu'il perdrait 466 millions de dollars en une année. De toute évidence, il est nécessaire d'opérer certains changements pour que les provinces puissent prévoir avec plus de certitude le niveau de leurs droits à péréquation. Pour ce faire, il faudrait un dialogue plus ouvert entre Statistique Canada et les provinces avant l'adoption de toute nouvelle méthodologie. De fait, le ministre des Finances s'attend à ce que le report des changements permette aux provinces et à Statistique Canada d'en revoir la teneur de façon plus précise. À la suite de cet examen, toute répercussion préjudiciable découlant du changement de méthode sera échelonnée sur cinq ans.

Le Comité estime que les provinces ne devraient pas avoir à subir ce type de surprise budgétaire. Étant donné les éventuelles répercussions sur les droits à péréquation des changements apportés à la méthode utilisée pour évaluer les composantes de la formule de péréquation, il faudrait mettre en place un processus de consultation préalable des provinces. Le Comité n'a pas l'intention de s'ingérer dans les affaires de Statistique Canada pour ce qui est de choisir la méthodologie la plus appropriée ou les données à utiliser pour établir les droits à péréquation. Il est toutefois nécessaire de veiller à réduire au minimum la confusion et la discorde. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement fédéral établisse un processus de consultation avec les provinces et Statistique Canada, de manière à ce que les gouvernements provinciaux aient la possibilité d'évaluer et de commenter les changements du mode de calcul des variables entrant dans la formule de péréquation.

D. La norme englobant cinq provinces

La norme actuelle, établie en fonction de cinq provinces, élimine l'incidence des quatre provinces atlantiques, qui sont pauvres, et l'Alberta, province riche, dans le calcul des droits à péréquation. Cela est injuste aux yeux des provinces bénéficiaires parce que cela ne permet pas de comparer vraiment la capacité fiscale de toutes les provinces. Elles estiment que l'on ne peut parler de comparabilité que si toutes les provinces sont prises en compte dans

l'établissement de la norme, faute de quoi les droits sont moindres. Il est ainsi beaucoup plus difficile pour une province bénéficiaire de continuer à offrir des services comparables à ceux assurés par les provinces économiquement plus fortes. Par ailleurs, la situation pourra se dégrader parce que le sous-financement du programme signifiera que les provinces bénéficiaires devront soit puiser à même les investissements réservés au développement économique, soit réduire la qualité générale des services qu'elles fournissent. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces provinces seront moins attrayantes pour les investisseurs. L'élargissement de l'écart entre la capacité des diverses provinces à fournir des services comparables est peu compatible avec l'esprit des dispositions constitutionnelles sur la péréquation.

Le tableau III ci-après établit une comparaison entre les droits à péréquation des provinces entre 1994-1995 et 2001-2002 selon la norme actuelle établit sur cinq provinces et selon une norme établie sur dix provinces. Pour toutes les provinces qui sont actuellement bénéficiaires de paiements de péréquation, les sommes reçues auraient été plus importantes. La Colombie-Britannique aurait également eu droit à des paiements. Le surcroît va de 156 millions de dollars pour l'Île-du-Prince-Édouard à 8,4 milliards de dollars pour le Québec.

TABLEAU III
DROIT À PÉRÉQUATION ET EFFET CUMULATIF DES NORMES
DE 1994-1995 À 2001-2002
EN MILLIONS DE DOLLARS

PROVINCE	TOTAL DES PAIEMENTS SELON UNE NORME DE CINQ PROVINCES	TOTAL DES PAIEMENTS SELON UNE NORME DE DIX PROVINCES	ÉCART
TERRE-NEUVE	8 439	9 065	626
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1 824	1 980	156
NOUVELLE-ÉCOSSE	9 844	10 914	1 070
NOUVEAU-BRUNSWICK	8 691	9 553	862
QUÉBEC	37 621	46 003	8 382
ONTARIO	0	0	0
MANITOBA	9 053	10 355	1 302
SASKATCHEWAN	1 949	3 063	1 114
ALBERTA	0	0	0
COLOMBIE-BRITANNIQUE	0	928	928
TOTAL	77 421	91 861	14 440

Source : Ministère des Finances

La norme sert de point de comparaison de la capacité fiscale des différentes provinces. Le Comité reconnaît qu'une norme englobant les dix provinces entraînerait

probablement des droits de péréquation plus élevés que la norme établie en fonction de cinq provinces. Le ministère des Finances estime que l'application d'une norme englobant les dix provinces depuis l'exercice 1982-1983 aurait coûté près de 31 milliards de dollars de plus au gouvernement fédéral. Le Comité reconnaît qu'une telle norme serait plus volatile et qu'elle pourrait entraîner des fluctuations importantes dans les droits de péréquation des provinces. Il estime néanmoins qu'une norme établie en fonction de cinq provinces ne répond pas à l'objet du programme, qui est d'assurer un financement adéquat aux provinces pour que leurs résidents jouissent de services comparables. La stabilité du niveau des paiements de péréquation est souhaitable, mais elle ne doit pas se faire en ramenant les paiements à un niveau insuffisant. Par exemple, la norme établie en fonction de cinq provinces a certes permis au gouvernement fédéral d'économiser 31 milliards de dollars depuis 20 ans, mais elle a imposé un fardeau plus lourd aux provinces bénéficiaires, ce qui s'est traduit par une réduction des services offerts à certains Canadiens. En conséquence, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement fédéral rétablisse la norme englobant dix provinces pour établir les droits de péréquation des provinces.

E. Recettes provenant des ressources non renouvelables et calcul de la péréquation

Il s'agit probablement de la question la plus controversée concernant le programme de péréquation. Le traitement à réserver aux recettes provenant des ressources naturelles non renouvelables suscite en effet de profonds désaccords entre les provinces et chez les observateurs. La proposition d'exclusion des ressources non renouvelables dans le calcul de la péréquation a reçu l'appui, à des degrés divers, de plusieurs témoins et des gouvernements provinciaux de Terre-Neuve et Labrador et de la Nouvelle-Écosse. Certains font remarquer que, d'un point de vue strictement comptable, ces recettes provinciales devraient être considérées comme le produit de la vente d'un bien, et non comme un revenu devant être inclus dans le calcul de la péréquation. D'autres ont fait valoir que le retrait des recettes provenant des ressources non renouvelables, dans la formule de calcul, assurerait une plus grande stabilité dans le total des paiements et réduirait par conséquent la nécessité de conserver un plafond ou un

plancher. En outre, il serait alors possible de revenir à une norme incluant 10 provinces pour calculer les droits de péréquation.

Les détracteurs d'une telle proposition soulignent pour leur part que les recettes provenant des ressources sont incluses dans le programme, sous une forme ou sous une autre, depuis 1962. L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ne sont pas en faveur de la réduction du nombre de sources de recettes devant entrer dans le calcul de la péréquation. À leurs yeux, pour mesurer équitablement les besoins de chaque province au chapitre de la péréquation, il faut mesurer sa capacité de tirer des revenus de toutes les sources susceptibles d'entraîner des disparités. Selon le ministère des Finances, le retrait des recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles abaisserait la capacité fiscale établie pour les provinces riches en ressources, qui auraient ainsi droit à des paiements plus élevés. Le ministère estime que, si ces ressources n'avaient pas été incluses dans le calcul de la péréquation, le gouvernement fédéral aurait dû assumer un coût supplémentaire de 270 millions de dollars pour l'exercice 2001-2002. Et ce montant risquerait d'augmenter avec le temps, avec l'intensification des activités d'exploitation gazière et pétrolière au large des côtes.

Sur le plan de la répartition des paiements, par suite de cette proposition la Saskatchewan recevrait des sommes plus élevées, la Colombie-Britannique commencerait probablement à recevoir des paiements, tandis que toutes les autres provinces bénéficiaires toucheraient des sommes moindres. Le tableau IV ci-après porte sur l'effet qu'a sur l'ensemble des droits à péréquation le fait que les ressources naturelles non renouvelables sont exclues de la formule RFR entre 1994-1995 et 2001-2002. Cette exclusion a pour principal effet de réduire les droits à péréquation de toutes les provinces actuellement bénéficiaires autres que la Saskatchewan. Même si les paiements fédéraux au titre de la péréquation auraient augmenté de 1,6 milliards de dollars, l'effet de distribution se serait traduit par un recul des droits à péréquation des provinces, se chiffrant entre 63 millions de dollars pour Terre-Neuve et 3,5 milliards de dollars pour le Québec. Du même coup, les droits de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan auraient augmenté de 754 millions et de 5,6 milliards de dollars respectivement.

TABLEAU IV
DROITS À PÉRÉQUATION ET RESSOURCES NATURELLES
EFFET CUMULATIF DE 1994-1995 À 2001-2002
EN MILLIONS DE DOLLARS

PROVINCE	TOTAL DES PAIEMENTS SELON UNE NORME SUR CINQ PROVINCES, TOUTES SOURCES DE REVENU	TOTAL DES DROITS SELON UNE NORME SUR CINQ PROVINCES HORS REVENUS ISSUS DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES	ÉCART
TERRE-NEUVE	8 439	8 376	-63
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1 824	1 749	-75
NOUVELLE-ÉCOSSE	9 844	9 402	-442
NOUVEAU-BRUNSWICK	8 691	8 462	-229
QUÉBEC	37 621	34 058	-3 563
ONTARIO	0	0	0
MANITOBA	9 053	8 655	-398
SASKATCHEWAN	1 949	7 566	5 617
ALBERTA	0	0	0
COLOMBIE-BRITANNIQUE	0	754	754
TOTAL	77 421	79 022	1 601

Source : Ministère des Finances

Comme il est mentionné au début du présent rapport, l'instabilité des revenus issus des ressources naturellement non renouvelables peut donner lieu à de fortes fluctuations des droits des provinces et, partant, soulever des préoccupations quant aux influences négatives sur les décisions en matière de fiscalité et de développement provincial. Même si le Comité n'est pas convaincu que les provinces menaceraient les investissements au chapitre de la création d'emploi dans le simple but de préserver leurs paiements de péréquation, certains estiment que cela pourrait se produire, ce qui a motivé l'insertion de dispositions spéciales dans des accords comme l'Accord atlantique et la solution générique, qui protègent les provinces bénéficiaires contre toute dégringolade de leurs droits à péréquation causée par des hausses des revenus provenant de leurs ressources non renouvelables. Si l'on élimine ce type de revenu du programme de péréquation, ces dispositions ne se justifieraient plus.

Les deux provinces atlantiques qui exploitent actuellement le pétrole et le gaz au large de leurs côtes ont souligné que, si elles pouvaient garder une plus grosse part de ces paiements, elles pourraient entreprendre des activités de développement économique qui leur permettraient de rattraper leur retard par rapport au reste du Canada. À leur avis, le retrait des ressources non renouvelables, dans le calcul de la péréquation, permettrait d'atteindre cet objectif. Elles pourraient ainsi recevoir des fonds provenant de la vente de ressources non

renouvelables, sans réduction de leurs droits. Ces fonds « supplémentaires » pourraient alors être investis dans le développement économique des diverses provinces. Même s'il se répercute sur le développement économique, le programme de péréquation n'est pas conçu pour stimuler la croissance de l'économie.

De plus, le Comité est d'avis qu'il est dans l'intérêt du pays de conserver un programme fidèle à son esprit, à savoir aider les provinces à fournir des services comparables pour un coût analogue. Après mûr examen de ce qui précède, le Comité croit que les revenus des ressources naturelles provinciales non renouvelables font partie du programme de péréquation. Par conséquent, le Comité recommande que :

RECOMMANDATION 6

Le gouvernement fédéral continue à inclure les ressources naturelles provinciales non renouvelables dans la base du revenu pour les paiements de péréquation.

Quoiqu'il en soit, le Comité a pris conscience, à la faveur de ses audiences, des difficultés constantes que certaines provinces bénéficiaires rencontrent pour promouvoir le développement économique de leur région. Ces provinces sont mécontentes du fait que tout gain au chapitre du développement se traduit par une perte au chapitre des paiements de péréquation, si bien que leur situation globale piétine. Le Comité est conscient que les deux provinces de l'Est estiment ne pas pouvoir réaliser tous les bénéfices attendus de l'exploitation de leurs ressources au large des côtes, par suite de l'effet combiné de certaines dispositions des accords relatifs à la côte Est, des règles du Programme de péréquation et de certains changements apportés à d'autres programmes économiques fédéraux. Cette situation, affirment-elles, continue de les empêcher d'améliorer leurs conditions économiques et d'atteindre le statut de province non bénéficiaire. Le Comité estime qu'il est justifié actuellement au moins de réexaminer la façon dont le programme traite des réussites des provinces en matière de développement économique et d'augmentation des capacités fiscales. Plus précisément, le Comité craint que la solution générique ne permette pas aux régions en développement de conserver assez de leurs droits à péréquation lorsque leurs recettes tirées de ressources non renouvelables augmentent. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement modifie la solution générique de manière à accroître la part des droits à péréquation d'une province qui est protégée lorsque ses recettes tirées de ressources naturelles non renouvelables augmentent.

Qui plus est, le Comité croit que le moment est venu de réévaluer les portions pertinentes des Accords atlantiques qui portent sur la péréquation pour déterminer si elles ont atteint les objectifs pour lesquelles elles ont été conçues. Au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur des accords, alors que les provinces avaient le droit de protéger la majeure partie de leurs droits à péréquation contre les effets de nouvelles recettes, le niveau réel des recettes dont disposaient les provinces était très bas, à cause de la nécessité pour elles de fournir un financement aux sociétés d'exploitation des ressources. Il se peut que les Accords aient été appliqués de façon techniquement adéquate sans concrétiser le mandat dont ils étaient dotés. Par conséquent, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement procède à l'évaluation des dispositions concernant la péréquation contenues dans les Accords atlantiques, afin d'établir si ceux-ci ont atteint l'objectif pour lequel ils ont été créés.

F. Paiements de péréquation et besoins de développement des provinces

D'après certains, les paiements de péréquation ne seraient pas satisfaisants parce qu'ils ne tiennent pas compte des besoins de développement différents de chacune des provinces. En gros, pour eux le coût de la prestation de services diffère selon les provinces et les provinces qui connaissent des difficultés particulières pour ce qui est de la prestation de services à la population devraient recevoir plus de fonds. Ainsi, les droits de péréquation augmenteraient et le niveau de services s'améliorerait. Les tenants de cette proposition estiment qu'elle atténuerait les disparités économiques entre les provinces. On n'a pas prouvé cette prétention à la satisfaction du Comité.

Le Comité est d'avis que l'adoption d'une proposition comme celle-là ne ferait que compliquer encore davantage un programme déjà compliqué, sans apporter nécessairement

d'avantages additionnels. Le Comité reconnaît qu'il serait théoriquement possible de tenir compte des différents besoins de développement dans le calcul des droits de péréquation, mais il a rejeté cette idée parce qu'il la juge peu pratique et peut-être même contraire aux besoins apparents des provinces qui bénéficient actuellement de la péréquation. En définitive, le Comité n'a pas pu établir quelles seraient les provinces qui bénéficieraient de cette proposition et celles qui pourraient en souffrir. Certains ont également suggéré que le coût global du programme serait plus élevé ou que, s'il y avait un plafond applicable au total des paiements, la répartition des paiements serait modifiée de façon difficilement prévisible pour le moment. Par conséquent, le Comité :

Ne peut recommander actuellement un système de paiements de péréquation qui viserait à aligner les droits à la péréquation sur le coût local de la prestation des services.

CONCLUSION

Au Canada, la péréquation est devenue un élément essentiel des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Son importance s'est accrue au fil des ans, de sorte qu'elle fait dorénavant partie intégrante du tissu économique et social de notre pays. De fait, son intégration dans la Constitution, en 1982, montre combien elle compte dans la fédération canadienne. Aujourd'hui, les Canadiens non seulement en acceptent le principe mais ils y souscrivent pleinement, car la péréquation leur garantit que, quelle que soit la province où ils sont domiciliés, ils peuvent s'attendre à recevoir des services publics comparables. C'est là un facteur incontestable de l'équité et de l'efficacité de notre société.

Certains critiquent le programme. Les uns considèrent qu'il influe négativement sur le comportement des provinces. Il est vrai qu'il comporte des inconvénients, le Comité le reconnaît, mais il a aussi des avantages qui compensent largement ses points faibles. Le Comité est conscient que certaines améliorations s'imposent. Comme le premier ministre et les ministres des Finances des provinces qui ont comparu devant lui, il est d'avis que le programme a besoin d'être renforcé, sans toutefois être complètement refondu. C'est précisément ce qui pourra être réalisé, estime-t-il, si ses recommandations sont adoptées.

Un programme de péréquation efficace doit atténuer les disparités fiscales au sein de la fédération, mais d'importantes différences économiques entre les provinces demeureront

néanmoins. Le Comité sait que de nombreux observateurs souhaiteraient l'adjonction d'un volet « développement régional » au mandat du programme, mais il ne souscrit pas à cette suggestion. Comme nous l'avons dit, l'objectif premier de la péréquation est de réduire les disparités fiscales, et non les disparités économiques entre les provinces. Toutefois, si les disparités économiques pouvaient être atténuées davantage, le Programme de péréquation serait mieux à même de satisfaire à l'intention de la Constitution. Le Comité estime qu'une coopération plus poussée des deux ordres de gouvernement en faveur de la croissance économique réduira les disparités économiques entre les régions et les provinces, ce qui entraînera du même coup une diminution du besoin des paiements de péréquation.

ANNEXE A

REVENUS PRIS EN COMPTE DANS LA PÉRÉQUATION

Revenus sujets à péréquation, 2000-2001 (en millions de dollars)

1. Impôt sur le revenu des particuliers	48 374
2. Impôt sur le revenu des sociétés	13 414
3. Impôt sur le capital	4 769
4. Taxes générales et diverses sur les ventes	28 535
5. Taxes sur le tabac	2 378
6. Taxes sur l'essence	5 141
7. Taxe sur le carburant diesel	1 771
8. Revenus provenant des permis et de l'immatriculation des véhicules moteur non commerciaux	2 236
9. Revenus provenant des permis et de l'immatriculation des véhicules moteur commerciaux	986
10. Revenus tirés de la vente de boissons alcoolisées	4 091
11. Primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie	1 551
12. Revenus provenant des courses de chevaux	23
13. Revenus provenant des exploitations forestières	1 777
14. Revenus provenant du nouveau pétrole	1 297
15. Revenus provenant de l'ancien pétrole	302
16. Revenus tirés du pétrole lourd	207
17. Revenus tirés du pétrole obtenu par des opérations minières	876
18. Revenus tirés du pétrole léger et moyen de troisième niveau	271
19. Revenus tirés du pétrole lourd de troisième niveau	76
20. Revenus provenant du gaz naturel	7 849
21. Cession des concessions de la Couronne	1 210
22. Autres revenus provenant du pétrole et du gaz	407
23. Revenus provenant d'exploitations minières	485
24. Locations d'énergie hydroélectrique	880
25. Impôt sur les primes d'assurance	1 472
26. Charges sociales	6 681
27. Impôts fonciers provinciaux et locaux	33 576
28. Revenus tirés de la vente de billets de loterie	1 789
29. Autres revenus provenant des jeux de hasard	3 666
30. Revenus et impôts provinciaux divers	9 375
31. Revenus partagés : activités en mer/Terre-Neuve	26
32. Revenus partagés : activités en mer/Nouvelle-Écosse	3
33. Revenus partagés : partage des actions privilégiées	122
Total	185 616

Source : Canada, Ministère des Finances, Division des relations fédérales-provinciales, octobre 2001.

ANNEXE B

FORMULE MACRO ET DROIT À PÉRÉQUATION DES PROVINCES

SÉRIE 1

Droits à péréquation – RFR (actuel) et cinq variables macros utilisant une norme calculée sur cinq provinces, sans plancher ni plafond

TABLEAU 1

Droits à péréquation – méthode fondée sur le RFR (actuel)

En milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	886 466	167 876	907 861	827 114	3 588 863	0	872 138	490 467	0	0	7 740 785
1993-1994	902 395	175 335	892 850	837 899	3 910 562	0	906 429	490 762	0	0	8 116 232
1994-1995	958 386	191 972	1 065 405	927 487	3 965 489	0	1 084 915	308 475	0	0	8 502 129
1995-1996	932 246	192 245	1 136 894	876 199	4 306 700	0	1 050 869	263 978	0	0	8 759 131
1996-1997	1 029 712	208 347	1 182 328	1 019 376	4 168 563	0	1 126 363	95 206	0	0	8 829 895
1997-1998	1 092 832	238 401	1 301 546	1 112 063	4 744 595	0	1 053 377	195 616	0	0	9 738 430
1998-1999	1 068 182	237 504	1 221 030	1 112 181	4 394 349	0	1 092 400	476 815	0	0	9 602 461
Total	6 870 219	1 411 680	7 707 914	6 712 319	29 079 121	0	7 186 491	2 321 319	0	0	61 289 063

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 2
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché
Total des droits à péréquation
En milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	944 062	189 487	881 037	818 951	3 212 899	0	670 371	663 905	0	0	7 380 712
1993-1994	984 650	182 926	967 500	777 714	3 462 397	0	729 533	585 115	0	0	7 689 833
1994-1995	1 000 052	203 591	1 138 004	858 805	3 895 271	0	780 647	575 795	0	0	8 452 167
1995-1996	988 762	207 661	1 154 219	745 215	3 958 844	0	707 533	408 697	0	0	8 170 931
1996-1997	939 986	173 256	1 174 701	794 752	4 212 507	0	572 660	7 065	0	190 239	8 065 167
1997-1998	957 814	184 504	1 219 941	856 496	4 304 364	0	591 382	143 436	0	563 577	8 821 513
1998-1999	960 325	233 061	1 290 130	950 215	4 620 443	0	740 957	312 701	0	937 328	10 045 161
Total	6 775 651	1 374 485	7 825 532	5 802 149	27 666 724	0	4 793 083	2 696 715	0	1 691 144	58 625 484

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 3
Écart entre le PIB (prix du marché) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	57 596	21 611	-26 824	-8 163	-375 964	0	-201 767	173 438	0	0	-360,073
1993-1994	82 255	7 591	74 650	-60 185	-448 165	0	-176 896	94 353	0	0	-426,399
1994-1995	41 666	11 619	72 599	-68 682	-70 218	0	-304 268	267 320	0	0	-49,962
1995-1996	56 516	15 416	17 325	-130 984	-347 856	0	-343 336	144 719	0	0	-588,200
1996-1997	-89 726	-35 091	-7 627	-224 624	43 944	0	-553 703	-88 141	0	190,239	-764,728
1997-1998	-135 018	-53 897	-81 605	-255 567	-440 231	0	-461 995	-52 180	0	563,577	-916,917
1998-1999	-107 857	-4 443	69 100	-161 966	226 094	0	-351 443	-164 114	0	937,328	442,700
Total	-94 568	-37 195	117 618	-910 170	-1 412 397	0	-2 393 408	375 396	0	1,691,144	-2,663,579

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 4
Produit intérieur brut (PIB) au coût des facteurs
Ensemble des droits à péréquatation
En milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	950 776	169 637	875 956	841 035	3 379 321	0	569 019	510 151	0	0	7,295,895
1993-1994	978 057	163 925	948 647	830 643	3 460 076	0	654 748	558 439	0	0	7,594,535
1994-1995	1 010 402	190 200	1 157 300	878 941	3 645 697	0	740 659	550 687	0	0	8,173,885
1995-1996	1 003 480	196 252	1 171 013	772 638	3 745 227	0	695 691	423 707	0	0	8,008,009
1996-1997	940 299	157 659	1 138 235	763 548	4 534 660	0	528 643	-18 045	0	0	8,044,998
1997-1998	960 974	169 544	1 186 213	835 425	4 663 884	0	511 009	97 243	0	190 753	8,615,044
1998-1999	938 293	224 185	1 256 272	906 387	4 856 202	0	724 601	285 577	0	746 133	9,937,650
Total	6 782 280	1 271 403	7 733 636	5 828 617	28 285 066	0	4 424 369	2 407 758	0	936 886	57,670,016

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 5
Écart entre le PIB (coût des facteurs) et le RFR
En milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	64 310	1 761	-31 905	13 921	-209 542	0	-303 119	19 684	0	0	-444 890
1993-1994	75 662	-11 410	55 797	-7 256	-450 486	0	-251 681	67 677	0	0	-521 697
1994-1995	52 016	-1 772	91 895	-48 546	-319 792	0	-344 256	242 212	0	0	-328 244
1995-1996	71 234	4 007	34 119	-103 561	-561 473	0	-355 178	159 729	0	0	-751 122
1996-1997	-89 413	-50 688	-44 093	-255 828	366 097	0	-597 720	-113 251	0	0	-784 897
1997-1998	-131 858	-68 857	-115 333	-276 638	-80 711	0	-542 368	-1998 373	0	190 753	-1 123 386
1998-1999	-129 889	-13 319	35 242	-205 794	461 853	0	-367 799	-191 238	0	746 133	335 189
Total	-87 939	-140 277	25 722	-883 702	-794 055	0	-2 762 122	86 439	0	936 886	-3 619 047

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 6
Produit intérieur net au coût des facteurs
Ensemble des droits à péréquation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	1 028 703	182 455	878 037	844 422	2 964 098	0	564 230	828 179	0	0	7 290 125
1993-1994	1 075 849	178 447	936 203	819 528	3 031 526	0	624 730	879 719	0	0	7 546 002
1994-1995	1 116 450	198 144	1 146 229	912 852	3 530 855	0	692 846	837 108	0	0	8 434 485
1995-1996	1 089 085	187 677	1 232 269	811 819	3 388 663	0	757 052	734 297	0	0	8 200 861
1996-1997	1 077 040	161 018	1 192 570	778 223	4 275 024	0	622 557	385 134	0	0	8 491 567
1997-1998	1 121 750	193 624	1 261 798	784 709	4 240 665	0	643 478	609 633	0	140 640	8 996 296
1998-1999	1 037 512	227 554	1 334 114	966 320	4 761 108	0	664 987	683 511	0	679 619	10 354 725
Total	7 546 389	1 328 919	7 981 221	5 917 874	26 191 938	0	4 569 880	4 957 582	0	820 258	59 314 061

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 7
Écart entre le produit intérieur net (coût des facteurs) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	142 237	14 579	-29 824	17 308	-624 765	0	-307 908	337 712	0	0	-450 660
1993-1994	173 454	3 112	43 353	-18 371	-879 036	0	-281 699	388 957	0	0	-570 230
1994-1995	158 064	6 172	80 824	-14 635	-434 634	0	-392 069	528 633	0	0	-67 644
1995-1996	156 839	-4 568	95 375	-64 380	-918 037	0	-293 817	470 319	0	0	-558 270
1996-1997	47 328	-47 329	10 242	-241 153	106 461	0	-503 806	289 928	0	0	-338 328
1997-1998	28 918	-44 777	-39 748	-327 354	-503 930	0	-409 899	414 017	0	140 640	-742 134
1998-1999	-30 670	-9 950	113 084	-145 861	366 759	0	-427 413	206 696	0	679 619	752 264
Total	676 170	-82 761	273 307	-794 445	-2 887 183	0	-2 616 611	2 636 263	0	820 258	-1 975 002

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 8
Produit intérieur net aux prix du marché
Ensemble des droits en péréquation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	1 009 957	203 370	883 560	818 649	2 832 417	0	680 985	959 143	0	0	7 388 082
1993-1994	1 069 358	198 100	959 555	760 575	3 095 673	0	714 588	864 135	0	0	7 661 983
1994-1995	1 089 405	212 318	1 125 751	884 963	3 832 722	0	745 432	824 740	0	0	8 715 331
1995-1996	1 060 219	201 923	1 204 456	774 962	3 682 993	0	761 955	673 447	0	0	8 359 955
1996-1997	1 055 559	178 410	1 226 055	811 791	3 945 175	0	658 598	351 693	0	141 148	8 368 429
1997-1998	1 093 380	207 049	1 288 787	816 647	3 894 106	0	715 126	583 653	0	575 301	9 174 047
1998-1999	1 047 745	237 216	1 361 136	1 007 480	4 505 295	0	692 758	654 360	0	908 819	10 414 809
Total	7 425 623	1 438 386	8 049 300	5 875 066	25 788 380	0	4 969 443	4 911 171	0	1 625 268	60 082 637

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 9
Écart entre le produit intérieur net (aux prix du marché) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	123 491	35 494	-24 301	-8 465	-756 446	0	-191 153	468 676	0	0	-352 703
1993-1994	166 963	22 765	66 705	-77 324	-814 889	0	-191 841	373 373	0	0	-454 249
1994-1995	131 019	20 346	60 346	-42 524	-132 767	0	-339 483	516 265	0	0	213 202
1995-1996	127 973	9 678	67 562	-101 237	-623 707	0	-288 914	409 469	0	0	-399 176
1996-1997	25 847	-29 937	43 727	-207 585	-223 388	0	-467 765	256 487	0	141 148	-461 466
1997-1998	548	-31 352	-12 759	-295 416	-850 489	0	-338 251	388 037	0	575 301	-564 383
1998-1999	-20 437	-288	140 106	-104 701	110 946	0	-399 642	177 545	0	908 819	812 348
Total	555 404	26 706	341 386	-837 253	-3 290 741	0	-2 217 048	2 589 852	0	1 625 268	-1 206 426

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 10
Revenu des particuliers
Ensemble des droits en péréquation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	611 647	132 575	676 824	700 761	2 084 464	0	572 248	794 971	4 531	0	5 578 021
1993-1994	635 048	129 141	691 184	686 499	2 182 509	0	602 341	783 488	0	0	5 710 210
1994-1995	638 663	142 632	765 754	747 572	2 487 671	0	556 932	880 509	0	0	6 219 733
1995-1996	630 681	135 502	813 168	721 932	2 375 995	0	554 776	787 673	0	0	6 019 728
1996-1997	736 387	129 692	821 368	693 067	3 302 273	0	460 677	650 077	0	0	6 793 540
1997-1998	783 303	153 778	840 193	702 037	3 250 011	0	504 776	934 025	0	0	7 168 123
1998-1999	778 126	170 689	878 445	776 592	3 251 914	0	452 995	772 286	0	516 816	7 597 862
Total	4 813 855	994 009	5 486 937	5 028 459	18 934 836	0	3 704 744	5 603 028	4 531	516 816	45 087 216

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 11
Écart entre le revenu des particuliers et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	-274 819	-35 301	-231 037	-126 353	-1 504 399	0	-299 890	304 504	4 531	0	-2 162 764
1993-1994	-267 347	-46 194	-201 666	-151 400	-1 728 053	0	-304 088	292 726	0	0	-2 406 022
1994-1995	-319 723	-49 340	-299 651	-179 915	-1 477 818	0	-527 983	572 034	0	0	-2 282 396
1995-1996	-301 565	-56 743	-323 726	-154 267	-1 930 705	0	-496 093	523 695	0	0	-2 739 403
1996-1997	-293 325	-78 655	-360 960	-326 309	-866 290	0	-665 686	554 871	0	0	-2 036 355
1997-1998	-309 529	-84 623	-461 353	-410 026	-1 494 584	0	-548 601	738 409	0	0	-2 570 307
1998-1999	-290 056	-66 815	-342 585	-335 589	-1 142 435	0	-639 405	295 471	0	516 816	-2 004 599
Total	-2 056 364	-417 671	-2 220 977	-1 683 860	-10 144 285	0	-3 481 747	3 281 709	4 531	516 816	-16 201 847

Source : Ministère des Finances

SÉRIE 2

Droits à péréquation – RFR (actuel) et cinq variables macros utilisant une norme calculée sur cinq provinces, sans plancher ni plafond

TABLEAU 1

Droits à péréquation – méthode fondée sur le RFR (actuel)
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	910 698	173 343	946 248	858 391	3 885 814	0	918 585	532 363	0	0	8,225,442
1993-1994	952 891	186 841	973 254	903 189	4 535 981	0	1 003 567	578 148	0	0	9,133,872
1994-1995	1 015 292	205 140	1 156 813	1 001 630	4 678 829	0	1 195 419	407 539	0	0	9,660,662
1995-1996	975 226	202 336	1 206 776	932 800	4 854 899	0	1 135 333	339 542	0	0	9,646,911
1996-1997	1 094 297	224 001	1 289 428	1 106 067	5 005 491	0	1 256 854	212 524	0	0	10,188,662
1997-1998	1 156 066	253 988	1 408 067	1 198 079	5 577 292	0	1 182 970	312 121	0	0	11,088,584
1998-1999	1 119 028	250 235	1 308 199	1 182 360	5 076 417	0	1 198 346	572 211	0	0	10,706,797
Total	7 223 497	1 495 882	8 288 785	7 182 516	33 614 723	0	7 891 075	2 954 450	0	0	68,650,929

Source : Ministère des Finances

TABLERAU 2
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché
Total des droits à péréquatation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	920 750	184 228	844 105	788 861	2 927 209	0	625 686	623 600	0	0	6 914 437
1993-1994	972 823	180 231	948 670	762 423	3 315 920	0	706 782	564 648	0	0	7 451 496
1994-1995	988 505	200 920	1 119 456	843 761	3 750 524	0	758 224	555 694	0	0	8 217 085
1995-1996	977 736	205 072	1 136 293	730 695	3 818 215	0	685 865	389 313	0	0	7 943 189
1996-1997	944 968	174 463	1 182 963	801 439	4 277 067	0	582 726	16 115	0	224 644	8 204 385
1997-1998	974 018	188 498	1 247 238	878 538	4 517 749	0	624 591	173 292	0	679 144	9 283 067
1998-1999	967 446	234 844	1 302 337	960 043	4 715 958	0	755 794	326 060	0	989 449	10 251 931
Total	6 746 246	1 368 255	7 781 060	5 765 760	27 322 642	0	4 739 668	2 648 722	0	1 893 237	58 265 590

Source : Ministère des Finances

TABLERAU 3
Écart entre le PIB (prix du marché) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	10 052	10 885	-102 144	-69 530	-19958 605	0	-292 899	91 237	0	0	-1 311 004
1993-1994	19 932	-6 610	-24 584	-140 766	-1 220 061	0	-296 785	-13 500	0	0	-1 682 375
1994-1995	-26 787	-4 220	-37 357	-157 869	-928 305	0	-437 195	148 155	0	0	-1 443 578
1995-1996	2 511	2 736	-70 483	-202 105	-1 036 683	0	-449 468	49 771	0	0	-1 703 722
1996-1997	-149 329	-49 537	-106 465	-304 628	-728 424	0	-674 128	-196 410	0	224 644	-1 984 277
1997-1998	-182 049	-65 489	-160 829	-319 541	-1 059 543	0	-558 380	-138 829	0	679 144	-1 805 517
1998-1999	-151 582	-15 392	-5 863	-222 317	-360 459	0	-442 552	-246 151	0	989 449	-454 866
Total	-477 251	-127 627	-507 725	-1 416 756	-6 292 081	0	-3 151 407	-305 728	0	1 893 237	-10 385 339

Source : Ministère des Finances

TABLERAU 4
Produit intérieur brut (PIB) au coût des facteurs
Ensemble des droits à péréquatión
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	943 693	168 039	864 735	831 893	3 292 521	0	555 442	497 905	0	0	7,154,229
1993-1994	983 261	165 111	956 933	837 371	3 524 529	0	664 758	567 445	0	0	7,699,408
1994-1995	1 011 984	190 566	1 159 841	881 002	3 665 527	0	743 731	553 441	0	0	8,206,092
1995-1996	1 003 119	196 168	1 170 426	772 162	3 740 621	0	694 981	423 072	0	0	8,000,549
1996-1997	970 054	164 872	1 187 578	803 488	4 920 254	0	588 763	36 004	0	54,909	8,725,922
1997-1998	1 003 989	180 146	1 258 674	893 936	5 230 325	0	599 164	176 497	0	497,532	9,840,263
1998-1999	968 879	231 844	1 308 706	948 603	5 266 486	0	788 331	342 960	0	970,016	10,825,826
Total	6 884 978	1 296 745	7 906 893	5 968 456	29 640 263	0	4 635 171	2 597 324	0	1,522,457	60,452,288

Source : Ministère des Finances

TABLERAU 5
Écart entre le PIB (coût des facteurs) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	32 995	-5 303	-81 513	-26 497	-593 292	0	-363 143	-34 458	0	0	-1 071 213
1993-1994	30 370	-21 730	-16 320	-65 818	-1 011 452	0	-338 809	-10 704	0	0	-1 434 464
1994-1995	-3 308	-14 574	3 029	-120 628	-1 013 302	0	-451 689	145 901	0	0	-1 454 571
1995-1996	27 893	-6 168	-36 350	-160 638	-1 114 278	0	-440 352	83 530	0	0	-1 646 362
1996-1997	-124 242	-59 129	-101 850	-302 579	-85 237	0	-668 090	-176 520	0	54 909	-1 462 740
1997-1998	-152 078	-73 842	-149 393	-304 143	-346 967	0	-583 806	-135 624	0	497 532	-1 248 321
1998-1999	-150 149	-18 391	506	-233 757	190 069	0	-410 014	-229 251	0	970 016	119 029
Total	-338 519	-199 137	-381 892	-1 214 061	-3 974 460	0	-3 255 904	-357 126	0	1 522 457	-8 198 641

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 6
Produit intérieur net au coût des facteurs
Ensemble des droits à péréuation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	1 000 109	176 004	832 736	807 514	2 613 669	0	509 419	778 741	0	0	6 718 191
1993-1994	1 057 049	174 164	906 270	795 222	2 798 690	0	588 566	847 186	0	0	7 167 147
1994-1995	1 098 218	193 926	1 116 943	889 097	3 302 305	0	657 441	805 369	0	0	8 063 298
1995-1996	1 072 294	183 734	1 204 970	789 708	3 174 507	0	724 055	704 778	0	0	7 854 046
1996-1997	1 077 009	161 010	1 192 519	778 181	4 274 622	0	622 494	385 078	0	0	8 490 913
1997-1998	1 137 055	197 396	1 287 581	805 529	4 442 216	0	674 845	637 833	0	249 798	9 432 253
1998-1999	1 041 738	228 612	1 341 359	972 153	4 817 797	0	673 793	691 440	0	710 553	10 477 446
Total	7 483 473	1 314 846	7 882 378	5 837 403	25 423 806	0	4 450 614	4 850 424	0	960 351	58 203 295

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 7
Écart entre le produit intérieur net (coût des facteurs) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	89 411	2 661	-113 513	-50 877	-1 272 145	0	-409 167	246 378	0	0	-1 507 251
1993-1994	104 158	-12 677	-66 983	-107 968	-1 737 291	0	-415 001	269 038	0	0	-1 966 724
1994-1995	82 926	-11 214	-39 870	-112 533	-1 376 524	0	-537 978	397 829	0	0	-1 597 364
1995-1996	97 068	-18 602	-1 806	-143 092	-1 680 392	0	-411 278	365 235	0	0	-1 792 866
1996-1997	-17 288	-62 990	-1996 909	-327 886	-730 869	0	-634 360	172 553	0	0	-1 697 748
1997-1998	-19 011	-56 591	-120 486	-392 550	-1 135 076	0	-508 125	325 711	0	249 798	-1 656 330
1998-1999	-77 289	-21 623	33 160	-210 207	-258 620	0	-524 553	119 229	0	710 553	-229 351
Total	259 975	-181 036	-406 407	-1 345 113	-8 190 917	0	-3 440 461	1 895 974	0	960 351	-10 447 634

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 8
Produit intérieur net aux prix du marché
Ensemble des droits en péréquation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	965 828	193 414	813 649	761 689	2 291 613	0	596 397	882 846	0	0	6 505 436
1993-1994	1 034 521	190 161	904 087	715 532	2 664 201	0	647 573	803 847	0	0	6 959 921
1994-1995	1 059 001	205 284	1 076 913	845 349	3 451 598	0	686 391	771 812	0	0	8 096 350
1995-1996	1 033 549	195 661	1 161 095	739 842	3 342 840	0	709 545	626 560	0	0	7 809 092
1996-1997	1 031 679	172 622	1 186 455	779 738	3 635 726	0	610 351	308 317	0	0	7 724 888
1997-1998	1 082 248	204 305	1 270 035	801 505	3 747 520	0	692 313	563 143	0	495 911	8 856 980
1998-1999	1 029 067	232 539	1 329 117	981 700	4 254 749	0	653 840	619 318	0	772 102	9 872 432
Total	7 235 894	1 393 986	7 741 350	5 625 356	23 388 247	0	4 596 409	4 575 844	0	1 268 014	55 825 099

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 9
Écart entre le produit intérieur net (aux prix du marché) et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	55 130	20 071	-132 600	-1996 701	-1 594 201	0	-322 189	350 483	0	0	-1 720 006
1993-1994	81 629	3 320	-69 167	-187 657	-1 871 780	0	-355 995	225 699	0	0	-2 173 950
1994-1995	43 710	145	-79 899	-156 281	-1 227 231	0	-509 028	364 273	0	0	-1 564 312
1995-1996	58 324	-6 675	-45 681	-192 959	-1 512 058	0	-425 788	287 018	0	0	-1 837 819
1996-1997	-62 617	-51 379	-102 972	-326 330	-1 369 765	0	-646 503	95 793	0	0	-2 463 774
1997-1998	-73 818	-49 682	-138 032	-396 573	-1 829 772	0	-490 658	251 022	0	495 911	-2 231 604
1998-1999	-89 961	-17 696	20 917	-200 660	-821 668	0	-544 506	47 107	0	772 102	-834 364
Total	12 397	-101 896	-547 435	-1 557 161	-10 226 476	0	-3 294 665	1 621 394	0	1 268 014	-12 825 829

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 10
Revenu des particuliers
Ensemble des droits en péréquation
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	567 994	122 727	607 665	644 415	1 549 488	0	488 571	719 496	0	0	4 700 355
1993-1994	593 660	119 710	625 287	632 987	1 669 914	0	522 726	711 866	0	0	4 876 150
1994-1995	596 089	132 783	697 368	692 103	1 953 996	0	474 259	806 396	0	0	5 352 995
1995-1996	590 012	125 952	747 044	668 374	1 857 273	0	474 852	716 172	0	0	5 179 679
1996-1997	697 948	120 375	757 625	641 472	2 804 153	0	383 013	580 254	0	0	5 984 839
1997-1998	748 126	145 107	780 935	654 186	2 786 774	0	432 682	869 210	0	0	6 417 022
1998-1999	755 345	164 984	839 391	745 148	2 946 325	0	405 527	729 545	0	350 063	6 936 328
Total	4 549 173	931 638	5 055 315	4 678 686	15 567 923	0	3 181 630	5 132 940	0	350 063	39 447 367

Source : Ministère des Finances

TABLEAU 11
Écart entre le revenu des particuliers et le RFR
en milliers de dollars

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Ont reçu
1992-1993	-342 704	-50 616	-338 583	-213 976	-2 336 326	0	-430 014	187 133	0	0	-3 525 086
1993-1994	-359 231	-67 131	-347 966	-270 202	-2 866 067	0	-480 842	133 717	0	0	-4 257 722
1994-1995	-419 203	-72 357	-459 445	-309 527	-2 724 834	0	-721 160	398 857	0	0	-4 307 668
1995-1996	-385 214	-76 383	-459 732	-264 426	-2 997 626	0	-660 481	376 629	0	0	-4 467 232
1996-1997	-396 349	-103 626	-531 803	-464 595	-2 201 338	0	-873 841	367 730	0	0	-4 203 823
1997-1998	-407 941	-108 880	-627 133	-543 892	-2 790 518	0	-750 288	557 089	0	0	-4 671 562
1998-1999	-363 683	-85 251	-468 809	-437 212	-2 130 092	0	-792 819	157 334	0	350 063	-3 770 469
Total	-2 674 324	-564 244	-3 233 470	-2 503 830	-18 046 800	0	-4 709 445	2 178 489	0	350 063	-29 203 561

Source : Ministère des Finances